

Décision n°2025-2 portant organisation pour la désignation des grands électeurs des représentants étudiants de l'ENTPE au CNESER

Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

*Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour la désignation des représentants des
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;*

La directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État arrête :

Article 1 – Objet de la décision

L'année 2025 est marquée par la nécessité de renouveler les mandats des membres élus du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), pour la catégorie des étudiants.

Le présent arrêté précise les modalités de désignation des grands électeurs des représentants des étudiants au CNESER, fixées par l'arrêté du 24 janvier 2025.

Article 2 – Désignation des grands électeurs

2.1 Généralités

Les représentants des étudiants au CNESER sont élus indirectement par un système de Grands électeurs.

Le nombre de ces grands électeurs et leurs modalités de désignation sont définis par l'arrêté du 24 janvier 2025, pris en application de l'article D232-4 du code de l'éducation.

Cet arrêté indique que l'ENTPE (établissement dit « de catégorie 8) doit désigner **2 grands électeurs**.

L'article 7 de cet arrêté dispose que dans les établissements de cette catégorie, chaque grand électeur est « désigné par et parmi les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, [...] dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. »

En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

2.2 Organisation du scrutin

Qualité d'électeur

Sont électeurs les membres titulaires et suppléants étudiants aux conseils de l'ENTPE (Conseil d'administration, Conseil des études et de la vie universitaire et Conseil scientifique), soit :

- Pour le Conseil d'administration (CA) 4 électeurs titulaires et 2 électeurs suppléants.
- Pour le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) 7 électeurs titulaires et 7 électeurs suppléants.
- Pour le Conseil scientifique (CS) 2 électeurs titulaires.

Dépôt des listes

Les Grands Électeurs sont désignés dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel mais avec possibilité de liste incomplète.

Ainsi, le dépôt de liste est obligatoire.

Les listes peuvent être incomplètes. Toutefois, elles ne peuvent pas prévoir un nombre de candidats supérieur aux sièges à pourvoir. Chaque liste devra ainsi comporter un maximum de deux noms. Une liste d'un nom est recevable, une liste de trois noms ne le sera pas.

L'élection étant commune aux 3 conseils, les listes peuvent être composées de candidats des 3 conseils.

Ne peuvent candidater que les personnes élues titulaires ou suppléantes aux conseils de l'ENTPE.

Le dépôt de liste ne requiert aucun formalisme particulier, il suffit d'envoyer votre candidature à l'adresse suivante : alexandra.noel@entpe.fr avant le **21 février 2025**.

Heure et jour de scrutin

Le scrutin aura lieu le 3 mars 2025 de 13h à 14h.

Article 3 – Organisation du scrutin au CNESER

Le scrutin aura lieu uniquement par vote électronique conformément aux termes de l'arrêté du 24 janvier 2025 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

L'ensemble des informations nécessaires à l'organisation de ce scrutin est contenu dans cet arrêté qui est repris à l'annexe du présent arrêté.

Fait à Vaulx en Velin, le 17 février 2025

Cécile DELOLME, Directrice de l'ENTPE

